

Règlement intérieur de Rendez-vous des Artistes 2018

(Se réfère au Règlement Général de la Fédération des Foires et Salons de France)

Article 1^{er}- Date et durée

La durée de la manifestation est fixée à 1 journée.
L'administration se réserve le droit de modifier la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipé, sans que les parties puissent prétendre à aucune indemnité.
Si celle-ci n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'administration, aucune indemnité ne sera versée.

Article 2- Obligation de l'adhérent

Toute demande, une fois admise engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une demande entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué comme de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.
Toute infraction au règlement et aux mesures citées ci-dessus, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'exposant pour les manifestations futures et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 3- Condition d'admission

Les demandes de participation sont établies sur formulaires spéciaux fournis par UMDC Les Arts à Mer. Elles doivent être complétées et signées par les exposants eux-mêmes.
Sont admis comme exposants :
Les artistes créateurs
Les artistes déclarés à la Maison des Artistes ou autres statuts.

Article 4 – Contrôle des adhésions- Refus d'admission

Les demandes sont reçues sous réserve d'examen par le comité de sélection. Elles doivent parvenir aux Arts à Mer u.m.d.c. avant le 1 juin 2018, dernier délai. Le comité de sélection statue sur les refus ou les admissions sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.
Le demandeur refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'administration Les Arts à Mer.

Article 5 – Emplacement

L'administration UMDC Les Arts à Mer. avec le comité d'exposition Rendez-vous des Artistes assure la répartition des emplacements.

Article 6 – Annulation- Défaut d'occupation

Les stands inoccupés à 9h45 seront sans avis préalable repris par Les Arts à Mer, qui en disposera de plein droit.

Article 7 – Œuvres exposées

L'adhérent expose sous son nom et sera clairement indiquée dans le stand sous forme de panneaux ou de bandeau enseigne. Il ne peut y présenter que des œuvres acceptées par le comité de l'exposition et répondant à la nomenclature de la manifestation.

Aucune marchandise ne pourra être retirée de la manifestation de 10h à 19h, sauf les ventes...

Les œuvres exposées doivent être conformes aux règles de sécurité.
Sont de même interdits l'installation et le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit, les autres exposants ou l'organisation de la manifestation.
Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur.

Article 8 – Vente

La vente est autorisée, l'adhérent est libre de ses ventes.
Le Rendez-vous des Artistes n'est pas responsable des ventes.

Article 9- Travaux d'installations- Dégâts

Le dossier de l'exposant, qui sera adressé à chaque participant après acceptation de sa demande, comportera toutes les informations pour son installation.
Les exposants prennent les espaces attribués dans leur état ou ils trouvent et doivent les laisser dans le même état. Les dommages causés par leur installation au matériel, au bâtiment ou au sol occupé par eux, leur seront facturés.

Article 10- Montage- Démontage

Les emplacements sont mis à la disposition des exposants 2 heures avant l'ouverture de la manifestation.
Tous les exposants ont l'obligation de libérer leurs stands après la clôture de la manifestation et de remettre les emplacements dans leur état primitif. Les Arts à Mer u.m.d.c. n'assurent aucune responsabilité au sujet des marchandises qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit. **(aucun démontage avant 19h)**
L'organisateur se réserve le droit de faire enlever les matériels et marchandises laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

Article 11- Interdiction de cession ou de sous-location

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire.
Toute cession ou sous-location même partielle est interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

Article 12- Règles de Sécurité

Toutes les installations du stand doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. (arrêté du 18 novembre 1987.)

Article 13- Assurances

L'exposant fait son affaire des assurances lui incombant.
Le rendez-vous des Artistes décline toutes responsabilités au sujet des pertes, avaries, autres dommages pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Article 14- Heures d'ouverture et de fermeture

La manifestation Le Rendez-vous des Artistes est ouverte de 10h à 19h le dimanche 15 juillet 2018
Les visiteurs ne seront plus admis aux entrées 1/4 heure Avant la fermeture.
Les exposants devront avoir quitté leurs stands 1 heure après la fermeture.
Nul ne sera autorisé à y demeurer plus longtemps.

Les Arts à Mer UMDC 12/ 01/2018

Le responsable
Georges Mathieu

